

Puis-je mettre un **TRAVAILLEUR** en **CHÔMAGE TEMPORAIRE** ?

Du 01/10/2022 au 31/03/2023 : le chômage temporaire énergie

Les coûts énergétiques de mon entreprise représentent au moins 3% des coûts de production
OU la facture énergétique de mon entreprise a au moins doublé entre 2021 et 2022

Le chômage temporaire énergie peut être activé pour mes ouvriers et employés* **

Contactez directement votre gestionnaire

Tout au long de l'année :



*Cliquez sur la vignette pour plus d'infos **et statuts assimilés (apprenti, stagiaire...)